



Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

2025 DEVE 57 Autorisation d'occuper une parcelle de terrain située dans le bois de Vincennes (12e), aux fins de stockage de barrières destinées au maintien de l'ordre public. Convention avec la Préfecture de Police.

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par convention en date du 4 juillet 2012, la Ville de Paris a mis à la disposition de la préfecture de Police, un emplacement dans le Bois de Vincennes, le long de l'école de Police de Paris, avenue de l'école de Joinville, afin de lui permettre de stocker les barrières de police, nécessaires au maintien de l'ordre public. La Ville de Paris occupe l'autre partie de ce terrain, pour le stockage de grumes issues de l'abattage d'arbres.

La convention est venue à expiration en 2017 mais la Préfecture a continué à occuper le site. Le renouvellement de la convention ayant pris du retard, il convient de régulariser la situation par la rédaction d'une nouvelle convention.

La parcelle mise à disposition de la préfecture de Police est située le long de l'école de Police de Paris, avenue de l'école de Joinville. Elle a une superficie 753 m² d'emprise au sol. La préfecture de Police est également autorisée à utiliser la moitié de la surface de circulation de véhicules autour du lieu de stockage de grumes, soit 113 m². La surface totale mise à la disposition de la préfecture de Police est de 866 m².

Dans le cadre du chantier d'extension du centre de rétention administrative voisin, la préfecture de Police a besoin d'utiliser également le site comme emprise de chantier, pour une durée de 2 ans. A l'issue du chantier, la circulation des véhicules de la Préfecture de Police sera alors organisée sur un axe nord vers le sud, et non plus autour du lieu de stockage de grumes, toujours pour 113 m².

La convention est prévue pour une durée de 5 ans, sous la condition du paiement d'une redevance actualisable, estimée à 15 000 euros annuels.

Les sommes non perçues lors de l'occupation sans titre seront recouvrées par la Ville de Paris, sur la base de la redevance de 2011, actualisée, pour la période allant de janvier 2020 à décembre 2024.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2025 DEVE 57 Autorisation d'occuper une parcelle de terrain située dans le bois de Vincennes (12e), aux fins de stockage de barrières destinées au maintien de l'ordre public. Convention avec la Préfecture de Police.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer avec la Préfecture de Police la convention l'autorisant à occuper une parcelle de terrain située dans le bois de Vincennes (12^e), aux fins de stockage de barrières destinées au maintien de l'ordre public ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du _____ ;

Vu la convention jointe au présent projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8^e Commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Préfecture de Police la convention dont le texte est joint à la présente délibération, l'autorisant à occuper une parcelle de terrain située dans le bois de Vincennes (12^e), aux fins de stockage de barrières destinées au maintien de l'ordre public.

Article 2 : L'autorisation d'occuper le domaine public donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle actualisable, de 15 000 euros.

Article 3 : La convention est prévue pour une durée de 5 ans.

Article 4 : Les sommes non perçues pour l'occupation sans titre seront recouvrées sur la base de la redevance de l'année 2011, actualisée, pour la période allant de janvier 2020 à décembre 2024.